

Retraites Populaires
souhaite apporter son soutien
en faveur de la sauvegarde
du patrimoine vaudois et
met au concours le
« Prix du Patrimoine Vaudois 2019 »

But

contribuer à la réalisation de projets relevant
du patrimoine matériel ou culturel vaudois.

Projets qui, a priori, ne se feraient pas
sans l'appui de Retraites Populaires.

Le « Prix du Patrimoine Vaudois » vient
récompenser et soutenir financièrement des projets,
à la suite d'un appel à candidatures.

Les dossiers et projets peuvent émaner d'organismes
privés ou publics, d'associations ou de personnes.

La remise de prix a lieu tous les deux ans.
Pour cette édition, les projets primés seront présentés
lors d'un événement qui se déroulera à fin août 2019.

La date limite de dépôt du dossier de candidature
est le 30 avril 2019.



Rue Caroline 9 CP 288 1001 Lausanne
Tél. 021 348 21 32 – Fax 021 348 21 39
www.retraitespopulaires.ch

MISE AU CONCOURS

Arts visuels et médiation culturelle

Prix du patrimoine
vaudois 2019



RÈGLEMENT

Ce règlement ainsi que les décisions de la Commission de sélection sont sans appel.

Article 1

Le thème du « Prix du Patrimoine Vaudois 2019 » est le soutien à la création artistique, dans les champs suivants :

- domaine des arts visuels (toutes disciplines confondues).
- activités de médiation culturelle (mise en relation du public avec une offre artistique et culturelle).

Article 2

Le concours est ouvert à toute personne ou toute association de personnes exerçant son activité dans le canton de Vaud et ayant un rapport avec le thème de l'article 1^{er} et le projet de l'article 3.

Article 3

Le principe du concours est de proposer un projet qui mette en valeur les arts visuels ou les activités de médiation culturelle en lien avec le patrimoine vaudois. Le projet doit être réalisé dans le canton et destiné au public vaudois.

Article 4

Chaque projet traitera du patrimoine selon la définition donnée à l'art. 3 ci-dessus et sera évalué selon les critères suivants (sans ordre de priorité) :

- mise en valeur d'un projet de création artistique (arts visuels) ou de médiation culturelle ;
- aspect de durabilité et d'accessibilité à un large public ;
- concept novateur ou original en lien avec le patrimoine ;

Le soutien financier apporté doit être essentiel pour le projet et doit être utilisé à des fins de réalisation et non à un budget annuel de fonctionnement.

Article 5

Le dossier devra contenir un descriptif du projet, ses points forts ainsi que les informations suivantes :

- initiateur-s/trice-s du projet
- CV
- planification
- budget
- soutien-s éventuel-s obtenu-s ou demandé-s
- faisabilité
- originalité
- tout document jugé utile par les candidats-es permettant à la Commission de sélection d'apprécier avec précision la situation, le concept, la nature des propositions, etc.

Les modalités d'usage, de propriété et de conservation seront définies en fonction de la nature du projet artistique.

Article 6

La Commission de sélection se compose de représentants-es de Retraites Populaires et est seule habilitée à désigner le ou les projet-s gagnant-s. Elle s'appuie sur l'expertise d'un ou plusieurs spécialistes selon les thèmes et projets présentés. Dans ce cadre elle fait appel à Chantal Prod'Hom, directrice du mudac. Le choix final appartenant à la Commission de sélection.

Article 7

La Commission de sélection rendra sa décision selon les critères décrits aux articles 3 et suivants ; cependant, la Commission a loisir de retenir les critères de son choix selon une liste non exhaustive.

Article 8

Le ou les projet-s primé-s sera (seront) évoqué-s dans la plateforme de communication de Retraites Populaires.

Article 9

Les projets et leur documentation doivent être déposés en deux exemplaires à Retraites Populaires, Communication médias, Commission de sélection, rue Caroline 9, 1001 Lausanne, ou envoyés par courrier postal, au plus tard le 30 avril 2019 (timbre postal faisant foi).

Article 10

Par leur participation au concours, les candidats-es acceptent les conditions du présent règlement.

Article 11

La Commission se prononcera d'ici le 30 juin 2019. Le ou les projet-s retenu-s se verra (se verront) attribuer la somme de CHF 150'000. La Commission se réserve le droit de primer plusieurs projets et de répartir librement la somme de CHF 150'000 selon les projets retenus.

Article 12

Aucune rémunération ne sera accordée pour les dossiers transmis.

Article 13

Les documents reçus de la part des participants sont la propriété de Retraites Populaires tout au long du concours 2019 et jusqu'à sa clôture. Une fois le ou les prix décerné-s et le concours terminé, les documents seront restitués à leur propriétaire.

Le règlement ainsi que les décisions de la Commission de sélection sont sans appel.

Article 14

Une présentation du ou des projet-s gagnant-s aura lieu lors d'un événement organisé par Retraites Populaires.

Informations

L.clement@retraitespopulaires.ch
www.retraitespopulaires.ch/prix